



**2132 - Aides en faveur de l'artisanat  
et conventionnement SOFARIS**

**Dispositif harmonisé d'aide à la création  
ou à la reprise d'entreprises artisanales  
- Prise en charge partielle du coût de  
garanties bancaires accordées par la SIAGI**

**Rapport n° CP/2012/892**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général différents dossiers de soutien aux entreprises artisanales.

**1) Dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin) ont uni leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace, à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovation.

Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions figurant au tableau récapitulatif présenté ci-dessous.

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les 11 demandes présentées au tableau annexé. La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur ces 11 dossiers concernant la reprise ou la création d'entreprises artisanales et la Commission Permanente du Conseil Régional les a d'ores et déjà approuvés.

Lors de sa réunion du 18 octobre 2012, la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces dossiers. En cas d'accord, l'engagement du Département s'élèverait à **47 322 €**.

| AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISSE D'ENTREPRISES ARTISANALES<br>- dispositif harmonisé - |   |   |
|--|---|---|
| Investissements concernés  | Aides départementales   | Aides régionales  |
| - matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement)               | - aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes : | - aide fixée à 15 % aux conditions suivantes :                      |
| - aménagements commerciaux   | - qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans              | - + 5 % si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicules à usage exclusivement utilitaire</li> <li>- véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- stage de gestion de 105 heures</li> <li>- ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics</li> <li>- plafond de l'aide : 8.000 € hors ZPRDT, 12.000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire)</li> <li>- le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40 % des investissements éligibles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- plafond de l'aide : 50.000 € (200.000 € si taux majoré)</li> <li>- bonification de 10 % (filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).</li> </ul> |
|---|---|--|

| Dispositions communes   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- montant minimum des investissements : 12.500 € HT</li> <li>- versement d'un montant maximum de 200.000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis)</li> <li>- la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés)</li> <li>- les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs) doivent être immatriculées à la CMA et doivent avoir moins de 250 salariés (fabrication et vente de plats à emporter ou à livrer exclues).</li> </ul> |

## 2) Partenariat SIAGI

Le Conseil Général s'est engagé, lors de sa réunion du 16 juin 2003, dans un partenariat avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement) visant à faciliter l'accès des TPE – PME bas-rhinoises aux concours financiers dont elles ont besoin aux différents stades de leur développement. Ce partenariat porte sur trois dispositifs complémentaires :

Sont éligibles à ces dispositifs l'ensemble des TPE - PME de moins de 50 salariés exerçant ou s'installant dans le Bas-Rhin, à l'exclusion des entreprises agricoles, des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de location immobilières, et qui s'engagent dans un programme de création, d'installation ou transmission d'entreprises, ou dans un programme d'investissement de développement. Un montant de 70.000 € est affecté en 2012 au partenariat avec la SIAGI. Le tableau en annexe récapitule les demandes pour le 3ème trimestre 2012.

C'est dans ce cadre que sont soumis à l'appréciation de la commission les 16 dossiers présentés par la SIAGI pour un engagement total de **16 730 €**, soit 50% du coût des commissions et frais des garanties bancaires accordées. La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors de sa réunion en date du 18 octobre 2012, s'est également prononcée favorablement sur l'ensemble de ces dossiers.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur les enveloppes dont la situation est donnée ci-dessous :

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 35507                          | 204-20422-91    | 629 347,91 €                                     | 71 117,99 €                       | 47 322,00 €      |
| 17594                          | 65-6574-91      | 70 000,00 €                                      | 27 538,50 €                       | 16 730,00 €      |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

*- des subventions d'un montant global de 47 322 € à 11 artisans au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création ou à la reprise d'entreprises artisanales mis en place avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en deux fois maximum après validation des décomptes définitifs par les services de la région Alsace*

*- des subventions d'un montant global de 16 730 € à la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement) au titre du partenariat établi avec cet organisme et concernant la prise en charge partielle par le Département du coût des commissions et frais des garanties bancaires accordées par la SIAGI à 16 entreprises artisanales pour le 3ème trimestre 2012; la subvention sera versée globalement à la SIAGI chargée de verser le montant correspondant à chacun des bénéficiaires.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL